

**Article 1 - ADHESION**

La convention BUDJ est réservée aux personnes physiques âgées de 12 à moins de 18 ans.

Elle est souscrite au nom de l'enfant par le(s) représentant(s) légal(légaux) (personne physique majeure et capable résidant en France).

**Article 2 - DATE D'EFFET**

La Convention prend effet dès la signature des conditions particulières. Elle est confirmée par le prélèvement de la cotisation.

**Article 3 - COTISATION**

La Convention fait l'objet d'une cotisation, prélevée automatiquement sur le compte indiqué aux conditions particulières. Son montant figure aux conditions particulières. La première cotisation est prélevée en date de valeur du jour de la signature de la Convention. Le titulaire du compte facturé s'engage à conserver en compte la provision nécessaire pour permettre le paiement de la cotisation le jour du prélèvement par la Banque.

La cotisation correspond à la somme des cotisations de chacune des composantes choisies.

En cas de résiliation de la Convention, les cotisations pour les composantes (produits, services) conservées par le titulaire seront ajustées et continueront à être prélevées au tarif et à la périodicité propre à chacune d'elles.

La cotisation pourra être réajustée en raison de la modification des tarifs visés au Guide des tarifs des principaux produits et services de la Banque.

Les conditions tarifaires sont susceptibles de modification. Toute modification sera portée à la connaissance du client, sur support durable, deux (2) mois avant son entrée en vigueur. Le client a alors la possibilité, en cas de désaccord, de résilier la Convention et ce sans aucune pénalité. Si le client continue à utiliser le service à l'expiration du délai ci-dessus, il sera réputé avoir accepté les nouvelles conditions tarifaires.

**Article 4 - DUREE, RESILIATION**

La durée de la Convention est fixée jusqu'au 18<sup>ème</sup> anniversaire du titulaire, étant résiliée de plein droit à cette date anniversaire.

En cas de résiliation, les composantes maintenues seront alors facturées au prix standard en vigueur à la Banque à cette date. Le calcul de la cotisation s'effectue au prorata du nombre de jours allant de la date de résiliation de la Convention à la date anniversaire de la ou des composantes.

La Banque peut résilier la Convention dans les cas suivants :

- résiliation d'une des composantes obligatoires sur ordre du client, de la Banque, de l'assurance,
- manquement à une obligation contractuelle du titulaire, en particulier non paiement d'une cotisation,
- dans le cas où la Banque ne souhaite plus proposer la convention BUDJ à ses clients ; la Banque les avisera par tout moyen approprié,
- comportement gravement répréhensible du client.

Lors de la résiliation de la Convention par l'une ou l'autre des parties, l'appel de cotisation se fera comme ci-dessus indiqué.

**ARTICLE 5 - MODIFICATION DES CONDITIONS GENERALES**

La Banque se réserve la possibilité d'adapter ou de modifier à tout moment le champ des prestations offertes par l'intermédiaire de la Convention. Les nouvelles conditions générales seront portées à la connaissance du Client, sur support durable, deux (2) mois avant leur entrée en vigueur, le client ayant alors la

possibilité en cas de désaccord de résilier la Convention et ce sans aucune pénalité. Si le Client continue à utiliser le service à l'expiration du délai ci-dessus, il sera réputé avoir accepté les nouvelles conditions générales.

**Article 6 – DEMARCHAGE – VENTE A DISTANCE**

Lors de l'ouverture du compte dans le cadre d'une vente à distance ou d'un démarchage, la Convention peut, sous réserve de la demande préalable en ce sens par le Client, recevoir un commencement d'exécution avant l'expiration du délai de rétractation.

En tout état de cause, les opérations effectuées sur le compte à l'initiative du Client vaudront accord de sa part sur un commencement d'exécution.

En cas de rétractation, et si la Convention a commencé à être exécutée,

- le Client devra restituer à la Banque les éventuelles sommes perçues et les moyens de paiement mis à sa disposition dans les meilleurs délais et au plus tard dans les trente jours à compter de la réception de la notification.
- la Banque restituera au Client, dans les meilleurs délais et au plus tard dans les trente jours, toutes les sommes qu'elle a reçues de ce dernier.

Ce délai commence à courir à compter du jour où le Client notifie à la Banque sa volonté de se rétracter.

En cas de commencement d'exécution avant l'expiration du délai de rétractation, le Client peut être tenu au paiement proportionnel du service financier effectivement fourni à l'exclusion de toute pénalité.

**Article 7 – PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES**

Dans le cadre de la relation bancaire, la Banque est amenée à traiter des données à caractère personnel concernant le Client, le cas échéant, le représentant légal et le mandataire. Les données à caractère personnel ainsi recueillies sont obligatoires et ont pour principales finalités : la connaissance du Client et la mise à jour de ses données et sa classification, la tenue et la gestion du (des) compte(s) et l'octroi de crédit et de manière générale, la gestion de la relation bancaire, la prévention et la gestion du surendettement, la détection des clients en situation de fragilité financière, la gestion du risque, le contrôle et la surveillance liés au contrôle interne auquel est soumis la Banque, le pilotage de l'activité bancaire et le reporting, la gestion des incivilités, la sécurité et la prévention des impayés et de la fraude, le recouvrement, le contentieux, le respect de ses obligations légales et réglementaires et notamment, l'identification des comptes inactifs, la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, l'échange automatique d'informations relatif aux comptes en matière fiscale, la segmentation à des fins réglementaires et/ou commerciales, la sélection et le ciblage de la clientèle, la prospection et l'animation commerciale, la communication, le marketing et le suivi de la relation tel que la réalisation d'enquêtes de satisfaction, la réalisation d'études statistiques et la fiabilisation des données, l'historisation des données pour garantir la piste d'audit, la gestion des demandes de droit d'accès, de rectification et d'opposition.

Le refus par le Client/représentant légal/mandataire de communiquer tout ou partie de ses données peut entraîner le rejet de sa demande de service ou produit.

Les données personnelles collectées par la Banque aident également cette dernière à personnaliser et à améliorer

continuellement la relation commerciale avec le Client afin de lui proposer les offres de produits et services les plus adaptées à ses besoins. La Banque peut être amenée à agréger ces données personnelles afin d'établir des rapports et modèles marketing anonymisés.

Les données personnelles collectées, de même que celles qui seront recueillies ultérieurement, sont destinées à la Banque responsable de traitement. Elles pourront être communiquées dans les conditions décrites ci-dessus relatives au secret professionnel :

- à BPCE S.A. ainsi qu'aux entités du Groupe BPCE ;
- à des tiers aux fins de respecter une obligation légale ou réglementaire ou de répondre à une requête de l'autorité ;
- à des tiers dans le cadre de prestations ou de partenariat.
- La liste des destinataires est disponible auprès du Service Relations Clients.

Les données à caractère personnel peuvent, à l'occasion de diverses opérations, faire l'objet d'un transfert dans un pays de l'Union Européenne ou hors Union Européenne. Pour les besoins de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, en vertu du Règlement UE 2015/847 du 20 mai 2015, en cas de virement de fonds, certaines des données doivent être transmises à la banque du bénéficiaire du virement située dans un pays de l'Union européenne ou hors Union européenne.

En cas de transfert vers un pays hors Union Européenne, la Banque met en place ou s'assure de la mise en place des règles assurant la protection et la sécurité des données transférées. Le Client peut prendre connaissance des transferts hors de l'Union Européenne et de leur encadrement en s'adressant à la Banque.

La personne concernée par le traitement (Client/représentant légal/mandataire) dispose d'un droit d'accès et de rectification à ses données ainsi que d'un droit d'opposition au traitement de ses données pour motifs légitimes.

Lors de la signature des conditions particulières ou dans le cadre de la relation bancaire, la Banque recueille l'accord du Client à recevoir des sollicitations commerciales de sa part, de la part de BPCE et de ses filiales directes et indirectes et de partenaires. Le Client peut également s'opposer sans frais à ce que ses données fassent l'objet d'un traitement à des fins de prospection notamment commerciale.

Ces droits peuvent être exercés par courrier accompagné d'une copie de tout document d'identité signé par le demandeur à la Banque auprès de son agence ou au Service Relations Clients 15 boulevard de la Boutière, CS 26858 35768 Saint Grégoire Cedex ou par e-mail adressé à BPGO\_SERVICE\_RECLAMATIONS\_CLIENTS@bpggo.fr.

La Banque conserve les données collectées pour la durée de la relation contractuelle ainsi qu'à l'issue de la relation pendant le délai de prescription applicable. Si besoin, la Banque conserve certaines données pour une durée de dix ans pour répondre à ses obligations comptables.

#### **ARTICLE 8 – RECLAMATIONS - MÉDIATION**

En cas de difficultés concernant ces produits et services, le Client peut obtenir de son agence toutes les informations souhaitées, formuler auprès d'elle toute réclamation et, en cas de difficultés persistantes, saisir par écrit le Service Relations Clients de la Banque qui s'efforce de trouver avec lui une solution.

La saisine du Service Relations Clients de la Banque est effectuée par internet, à l'adresse suivante : [www.bpggo.banquepopulaire.fr](http://www.bpggo.banquepopulaire.fr).

(Coût de connexion selon votre fournisseur d'accès)

Ou par lettre envoyée à l'adresse suivante :

Banque Populaire Grand Ouest  
Service Relations Clients  
15, boulevard de la Boutière  
CS 26858  
35768 Saint Grégoire CEDEX

Tout renseignement relatif à une contestation peut être obtenu en téléphonant au numéro suivant : 0 805 904 500 (Numéro vert non surtaxé). Appel gratuit depuis un poste fixe.

La Banque s'engage à répondre au Client sous dix jours ouvrables. Toutefois si une analyse plus approfondie de son dossier est nécessaire et entraîne un dépassement de délai, la Banque s'engage à lui communiquer le nouveau délai qui, sauf cas très particulier ne devrait pas dépasser deux mois (à compter de la date de réception de sa réclamation). Concernant les réclamations liées aux services de paiement, une réponse sera apportée au Client dans les quinze jours ouvrables suivant la réception de sa réclamation. Cependant, si un délai supplémentaire est nécessaire pour lui répondre, la Banque lui adressera une réponse d'attente motivant ce délai et précisant la date ultime de sa réponse. En tout état de cause, le Client recevra une réponse définitive au plus tard trente-cinq jours ouvrables suivant la réception de sa réclamation.

A défaut de solution le satisfaisant ou en l'absence de réponse dans ces délais, le Client a la faculté de saisir gratuitement le médiateur de la Banque sur son site internet ou par voie postale, dans le délai d'un an à compter de sa réclamation auprès de la Banque, sans préjudice des autres voies d'actions légales dont il dispose.

Le Client peut saisir le Médiateur :

- en écrivant à :

**Monsieur le Médiateur de la consommation** auprès de la  
FNBP

100 / 104, Avenue de France  
75646 PARIS Cedex 13

- via le site internet du Médiateur :

<https://www.sitedumediateur.fr/banquepopulaire/federationnationaledesbanquespopulaires>

Les informations nécessaires à la saisine du médiateur, son périmètre et le déroulé de la procédure de médiation figurent sur la charte de médiation disponible sur le site de la Banque.

En cas de souscription par internet, le Client peut également déposer sa réclamation sur la plateforme européenne de règlement par voie extrajudiciaire des litiges en ligne qui orientera sa demande : <http://ec.europa.eu/consumers/odr/> .

#### **ARTICLE 9 - LOI ET LANGUE APPLICABLES - COMPETENCE**

La Convention est conclue en langue française. Le client accepte expressément l'usage de la langue française durant la relation contractuelle. La Convention est soumise à la loi française et à la compétence des tribunaux français.

Le tribunal compétent sera, outre celui du domicile du défendeur, celui de l'exécution du présent contrat, c'est-à-dire celui du siège social de La Banque, même si les opérations sont réalisées par l'intermédiaire de l'une de ses agences.

## CARACTERISTIQUES DE CRESCENDO BUDJ

### Article 1 - Objet

CRESCENDO BUDJ est un service d'épargne automatique personnalisé qui permet d'alimenter, en fonction d'une capacité d'épargne mensuelle, le compte d'épargne associé à la carte BUDJ.

Le(s) représentant(s) légal(aux) décide(nt) par conséquent d'alimenter à partir d'un compte de dépôt, un compte épargne.

### Article 2 - Modalités d'accumulation d'épargne

Le(s) représentant(s) légal(aux) décide(nt) dans les conditions particulières, le montant à partir duquel, chaque mois, le compte de dépôt du mineur associé à la carte BUDJ alimentera le livret d'épargne associé à la carte BUDJ (sous réserve du montant minimum réglementaire du virement vers le compte d'épargne).

### Article 3 - Désinvestissement

Le(s) représentant(s) légal(aux) dispose(nt) de la faculté d'effectuer à tout moment, sous réserve des dispositions légales et réglementaires relatives à l'épargne réglementée, un virement d'un compte d'épargne vers le compte de dépôt du mineur.

### Article 4 - Modification, résiliation

Le(s) représentant(s) légal(aux) peut(peuvent) demander à la Banque la résiliation du service, sans que la Banque ne soit tenue à la restitution de tout ou partie de la cotisation versée dans le cadre de l'adhésion à l'offre BUDJ.

La Banque suspend le service CRESCENDO BUDJ sur un compte d'épargne lorsque le plafond réglementaire est atteint, sauf au(x) représentant(s) légal(aux) à donner à la Banque, en temps utile, les instructions nécessaires pour la poursuite du service notamment en ouvrant un autre compte d'épargne.

La Banque peut, par ailleurs, mettre un terme unilatéralement au service CRESCENDO BUDJ moyennant le respect d'un délai de préavis d'un mois. Cette résiliation intervient toutefois sans préavis dans l'un des cas suivants :

- majorité du titulaire de la carte BUDJ,
- clôture du compte de dépôt ou de l'ensemble des comptes d'épargne concernés,
- inexactitude des renseignements fournis par le(s) représentant(s) légal(aux),
- comportement gravement répréhensible du titulaire.